

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019 – 20 H 30

L'an deux mil dix neuf, le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	M. Laurent PANHALEUX
M. Nicolas KORSKOFF	Mme Denise HOCQUARD
M. Franck ANCELLIN	M. Pascal MARCHOIS
M. Jean-Pierre MORTELETTE	M. Jean-Marie CHAPELON
Mme Corine BOUVIER	Mme Françoise MICHELOT

M. Patrick LOËLTZ était représenté par M. Yann LEYRIS

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>11</b>	Date de convocation :	<b>28 mars 2019</b>
Nombre de Conseillers présents :	<b>10</b>		
Nombre de Conseillers votants :	<b>11</b>		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Corine BOUVIER est nommée Secrétaire de Séance

### **VOTE DES IMPOSITIONS COMMUNALES 2019 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec **09 voix Pour, 01 voix Contre et 01 abstention** décide de ne pas augmenter les taux des impositions communales 2019, à savoir :

- |                            |         |                                     |
|----------------------------|---------|-------------------------------------|
| ➤ Taxe d'habitation :      | 12.49 % | avec un produit attendu de 40 280 € |
| ➤ Taxe foncière bâti :     | 10.80 % | avec un produit attendu de 21 859 € |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 26.26 % | avec un produit attendu de 13 839 € |

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE :**

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Franck ANCELLIN, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **10 voix Pour, 00 Contre, 00 Abstention**, adopte le compte administratif 2018, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	153 519.97 €	57 394.71 €
RECETTES	195 260.47 €	13 473.34 €
DEFICIT		43 921.37
EXCEDENT	41 740.50 €	

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu le code des communes et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par le Receveur en poste à Crépy en Valois et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention**, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE :**

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de la commune comme suit :

### 1) Section de Fonctionnement

a) Dépenses : 311 006.97 €  
b) Recettes : 453 271.57 €

### 2) Section d'Investissement

a) Dépenses : 512 644.11 €  
b) Recettes : 512 644.11 €

## **DÉLIBÉRATION AFFECTATION DE RÉSULTAT :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **51 110.57 €** au compte 1068.

## **DÉLIBÉRATION SUBVENTION ASSOCIATION :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention en 2019 pour l'association suivante :

Les Anciens Combattants : 70 €

## **DÉLIBÉRATION CONVENTION PARTICIPATION FINANCIÈRE FIBRE OPTIQUE :**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il faut signer une convention financière avec le SMOTHD pour finaliser le déploiement de la fibre optique. Il rappelle que le coût de la prise est de 370 € à charge pour la commune (subvention déjà comptée) et qu'il faut 160 prises, soit un coût total TTC de 59 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SMOTHD.

## **DÉLIBÉRATION ADHÉSION ADICO :**

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation. La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DÉLIBÉRATION PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) AVEC L'ADICO :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**  
**Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION NUMÉRO DE VOIRIE :**

Considérant les divisions de parcelles des propriétés de M. Franck ANCELLIN « rue de l'église »,  
Considérant la vente des ces terrains et les demandes de permis de construire qui vont en découler,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le n°211 pour la parcelle n°301 située « rue de l'église »
- d'attribuer le n°215 pour la parcelle n°322 située « rue de l'église »

## **DIVERS :**

M. LEYRIS rappelle au Conseil Municipal que se tiendra le 29 avril prochain une réunion concernant les compétences « Eau et Assainissement » organisée par la CCPV et destinée à tous les élus. Cette réunion a pour but de répondre aux éventuelles questions et d'apporter des précisions sur ces délégations de compétences.

M. LEYRIS présente au Conseil un projet de donation d'une bande de terre à la commune pour voirie, suite à la division de 3 parcelles dans le hameau de Grandchamp.

M. LEYRIS fait part au Conseil Municipal d'une réunion qui se tiendra en mairie le 15 avril prochain pour discuter des analyses de HAP.

M. MORTELETTE, au nom de la commission « Environnement - Embellissement du village », explique que des travaux de remplacement de dalles de plafond sont à prévoir à la salle des fêtes et que le frigo a été changé. Il ajoute que des idées sont les bienvenues pour les ateliers de la Journée Citoyenne. La commission a proposé également d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes. Cette proposition fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Une commission « Travaux » sera organisée prochainement pour discuter des priorités à établir et pour les présenter lors du prochain conseil municipal.

Mme BOUVIER demande quand les panneaux de signalisation du « dos d'âne » vont être installés à Villers les Potées. Monsieur le Maire répond que ce sera fait prochainement.

M. CHAPELON en profite pour demander quand seront posées les barrières de sécurité au nouvel abribus. Monsieur le Maire répond que les conditions météorologiques n'étaient pas adéquates jusque là mais qu'avec l'arrivée des beaux jours, la société devrait justement bientôt intervenir pour finir ce chantier.

M. ANCELLIN aborde le problème du véhicule accidenté et abandonné par son propriétaire qui représente un danger pour les enfants de la commune notamment. Monsieur le Maire répond qu'un courrier recommandé a été envoyé au propriétaire et que celui-ci l'a bien récupéré. Il explique que, malheureusement, la procédure est longue et il est difficile de l'obliger à enlever son véhicule et encore plus difficile pour la mairie de le mettre en dépôt en fourrière par exemple. Le Conseil Municipal déplore cette situation et espère qu'elle pourra se résoudre très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 00

Fait à Cuvergnon le 11 avril 2019  
Le Maire – Yann LEYRIS